

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 24 JANVIER 2013**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le 24 janvier deux mille treize à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Guy COURSAN, Maire.

Date de convocation : 18 janvier 2013

Date d'affichage : 18 janvier 2013

**Présents**: MM et MMES Guy COURSAN, Annie MERVEILLEUX, Eric VILLETTE, Jérôme GOYALLON, Olivier MOLANT, Serge TORLINI, Jacques FLEURANT, Maylane BACCAM, Barbara de MONTBRON, Marie-Sophie BOTHOREL, Philippe MOUNIER,

**Pouvoirs** : M Dominique STANCHIERI donne pouvoir à M Eric VILLETTE, M Guy PETIPIERRE donne pouvoir à M Olivier MOLANT, Mme Marie-Pierre GUILLAS donne pouvoir à Mme Annie MERVEILLEUX,

**Absents excusés** : Mme Nezha ROUGIER, M Pierre VENAYRE.

Mme Maylane BACCAM a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès verbal de la séance du 15 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Il est alors procédé à l'ordre du jour.

## **1- PERSONNEL COMMUNAL**

### **A- Avancement de grades**

#### **Le Maire expose**

Comme chaque année, il a été procédé à l'examen des tableaux annuels d'avancement de grade pour l'année 2013.

- Pour chaque grade, une liste des agents promouvables est établie avec proposition d'inscription sur les tableaux d'avancement de grade puis transmise au Centre Départemental de Gestion pour avis de la Commission Administrative Paritaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la création des postes ci-dessous pour permettre aux agents de bénéficier de l'avancement de grade auxquels ils peuvent prétendre :

#### **FILIERE TECHNIQUE**

- **1 poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe**

**Date d'effet** : 1<sup>er</sup> janvier 2013

Coût : 64.82 euros.

- **1 poste d'agent de maîtrise principal**

**Date d'effet** : 1<sup>er</sup> janvier 2013

Coût : 60.19 euros.

#### **FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE**

- **1 poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles**

**Date d'effet** : 1<sup>er</sup> août 2013

Coût : 9.26 euros

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- **1 poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe** par transformation d'un poste de Rédacteur Territorial

**Date d'effet** : 1<sup>er</sup> janvier 2013

Coût : 18.52 euros

- Deux agents se sont engagés à passer l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en mars 2013. Pour leur permettre d'accéder aux grades concernés s'ils sont reçus, il est proposé de créer les postes suivants :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- **2 postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe** au 1<sup>er</sup> mars 2013

Coût : 9.26 euros et 4.63 euros.

Les dépenses en résultant sont prévues au budget communal.  
Le tableau des effectifs modifié est annexé à la présente.

#### **Vote à l'unanimité**

### **B- Protection sociale complémentaire des agents- Mandat au Centre de Gestion pour lancement du marché « volet prévoyance »**

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les modalités de participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion lance une consultation en vue de signer une convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire « volet prévoyance ». Il est proposé aux communes, à l'instar de ce qui avait été fait pour le contrat d'assurance groupe, de donner mandat au Centre de Gestion en vue de signer une convention.

A cet effet, il est nécessaire **de délibérer avant le 31 janvier 2013 sur le principe** :

- d'une participation de la commune au financement des cotisations des agents pour la prévoyance ;
- de retenir la convention de participation ;
- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pilotée par le Centre de Gestion ;
- de fixer un montant indicatif de participation.

A la fin de la procédure, les tarifs et le niveau de garantie seront communiqués aux communes pour que les membres du Conseil prennent la décision **de signer ou pas la convention de participation qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

#### **Le Maire propose donc au Conseil Municipal :**

- 1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance ;
- 2°) de retenir la convention de participation ;
- 3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation « volet prévoyance » que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Charente-Maritime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- 4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :  
*Montant en euros : 10 €*

**N.B.** : *Le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans cette première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération qui sera prise après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.*

- 5°) prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

#### **Vote à l'unanimité**

## **C- Prévention des risques professionnels- Lancement de la démarche.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans le champ des obligations légales des employeurs du secteur public territorial.

Pour ce faire, Le Centre de Gestion de Charente Maritime met à disposition des communes des outils et des moyens et nous propose l'intervention d'un ingénieur de prévention pour nous aider à mettre en place cette démarche et à réaliser le document unique.

A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, notamment la mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels.

Cette démarche qui va s'effectuer sur un an environ dont le coût est évalué à 11962 euros pour l'ensemble des agents impliqués et 6250 euros pour l'intervention de l'ingénieur, peut être subventionnée par le FNP.

Le Maire propose donc au Conseil municipal :

- D'approuver l'engagement de la collectivité dans la réalisation de la démarche de prévention des risques professionnels,
- De l'autoriser à demander l'intervention de l'ingénieur de prévention du Centre de gestion,
- De l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la mise en place de cette démarche,
- De l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Vote à l'unanimité**

## **2- FINANCES PUBLIQUES**

### **A-Tarifs location des salles**

Olivier MOLANT rappelle que les tarifs de location des salles n'ont pas été modifiés depuis mars 2011. Lors de sa dernière réunion en date du 13/12/2012, la commission finances a envisagé l'augmentation des tarifs des locations des salles Mélusine et Trainelles et de préciser certaines clauses des conventions de location.

Le principe d'une gratuité pour les associations Jarnaises est maintenu sous réserve de l'utilisation de la salle dans le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année.

Pour des raisons économiques et sécuritaires, il a aussi été statué sur l'ouverture des loges et douches de la salle Mélusine lors des locations pour mariages ou anniversaires et il est proposé que l'utilisation des loges et douches soit exclusivement réservée aux musiciens ou comédiens lors de spectacles déclarés.

Un état des lieux avant et après location est très précisément dressé par un agent de la commune.

La remise en état totale de propreté après location est à la charge du locataire.

Si lors de l'état des lieux de sortie, il est constaté que le nettoyage et la remise en état de la salle louée n'est pas conforme, une somme forfaitaire de 200€ sera demandée au locataire.

Les conventions de location de salle seront modifiées dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal une augmentation des tarifs selon les modalités du tableau annexé.

**Vote à l'unanimité**

## **B- Cession d'un véhicule communal**

Olivier MOLANT expose :

La commune est propriétaire d'un véhicule citroën de type Jumper datant de 1997 qui accuse 83000 Km au compteur.

Acquis à cette époque pour le centre de loisirs municipal de la Jarne, le minibus a été mis à disposition de l'association Angoul'loisirs à plusieurs reprises quand les petits Jarnais étaient accueillis à Angoulins.

A ce jour, compte tenu de l'utilisation régulière de ce véhicule par l'association pour les sorties organisées par le centre de loisirs de la Jarne ou l'espace jeunes, une cession de ce véhicule est envisagée.

Le prix de vente proposé à l'association est de 4000 euros. Toutefois des travaux de révision sont à effectuer. La courroie de distribution et un kit de freins arrière sont à changer. L'association Angoul'loisirs s'engage à prendre ces réparations à sa charge.

Après négociations, Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder ce véhicule au prix de 3500 euros

**Vote à l'unanimité**

## **3- URBANISME**

### **Révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de La Jarne et transformation en Plan Local d'Urbanisme- Avis du Conseil Municipal avant approbation par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le plan d'occupation des sols opposable de la commune de La Jarne approuvé le 31 mars 2000,

**Vu** les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2010 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols de la commune de La Jarne,

**Vu** le débat au sein du conseil municipal du 5 juillet 2011 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

**Vu** le débat au sein du conseil communautaire du 16 décembre 2011 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2012 approuvant le bilan de la concertation qui a eu lieu tout au long de la procédure et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de La Jarne,

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 21 septembre 2012 prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme, sur le projet de modification du zonage d'assainissement ainsi que sur le projet de modification du périmètre de protection des monuments historiques de la commune de La Jarne,

**Vu** les avis favorables assortis d'observations émis par le Préfet de la Charente-Maritime le 27 août 2012, par le Conseil Général de Charente-Maritime en date du 11 septembre 2012 et par la mairie de La Jarne en date du 26 septembre 2012,

**Vu** l'avis favorable du Syndicat mixte du pays d'Aunis en date du 30 juillet 2012,

**Vu** les avis réputés favorables de la Région Poitou-Charentes de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente-Maritime, de la Chambre des Métiers de la Charente-Maritime, de la Mairie d'Aytré, de la Mairie de Saint-Rogatien, de la Mairie d'Angoulins, de la Mairie de Salles-sur-mer, de la Mairie de La Jarrie, de la Mairie de Clavette, de la Communauté de Communes de la Plaine d'Aunis, du Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes et de l'institut national de l'origine et de la qualité,

**Vu** l'avis défavorable émis par la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime le 20 septembre 2012,

**Vu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de La Jarne en date du 26 septembre 2012 approuvant la proposition de modification des périmètres de protection autour des monuments historiques de la commune formulée par l'architecte des bâtiments de France en application de l'article L621-30-1 du Code du Patrimoine,

**Vu** le projet de plan local d'urbanisme modifié suite aux remarques et observations émises par les personnes publiques associées et aux résultats de l'enquête publique prêt à être approuvé par les Conseillers communautaires de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, accompagné des avis émis par les personnes publiques consultées ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

**Vu** la notice explicative de synthèse jointe à la présente délibération,

**Considérant** qu'au terme de l'ancien article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des personnes publiques consultées, est approuvé par l'organe de l'établissement public intercommunal compétent en matière de plan local d'urbanisme,

**Considérant** qu'aux termes de l'article 20 de la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011, les plans locaux d'urbanisme arrêtés avant le 1er juillet 2012 et approuvés avant le 1er juillet 2013 peuvent opter pour l'application des dispositions du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national en faveur de l'environnement,

#### **Article 1 :**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de La Jarne et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle va être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.**

**Vote à l'unanimité**

## **4- ETAT CIVIL**

### **A- Classement des archives communales- Recrutement d'un archiviste contractuel**

Pour aménager les archives, il est nécessaire de les faire trier et classer en respectant les prescriptions du service des archives départementales. Ce travail de classement est évalué à 5 mois par une personne qualifiée que la commune doit recruter sur cette période. Le service départemental des archives nous propose une personne domiciliée sur la Jarne qui remplit les conditions pour effectuer ce classement et pourrait intervenir dès le début de l'année 2013.

**Le Maire propose donc au Conseil Municipal :**

**1 – De recruter sous contrat à durée déterminée : un agent dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques au grade d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour remplir les fonctions ci-dessus à compter du 4 février 2013 et pour une durée de 5 mois.**

Sa rémunération dont le coût est évalué à 13600 euros, sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu.

2 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2013.

**Vote à l'unanimité**

## **5- VOIRIE COMMUNALE**

Eric VILLETTE expose :

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente Maritime a assuré d'une part la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs sur le réseau d'éclairage public 2011 dans le cadre du chantier suivant :

- Modernisation éclairage lotissement les mouettes (dossiers 193148)
- Modernisation rue des champs (dossier193150)
- Modernisation éclairage rue de la Croix Perrine (Dossier 193152)
- Modernisation éclairage rue des Mésanges (Dossier 193154)
- Modernisation éclairage rue Jean Guiton (Dossier 193156)
- Modernisation éclairage secteur Pigeonnier (Dossier 193157)

Le coût des travaux s'élève à 10 578.58 euros TTC. La commune remboursera sa contribution, à raison de 50% de la dépense, en cinq annuités de 1057.86 euros sans intérêts à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

D'autre part, il a aussi assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau d'éclairage public 2011 dans le cadre du chantier ci-dessous pour un montant de 18 194.45 euros remboursables, à raison de 50% de la dépense, en cinq annuités de 1819.44 euros sans intérêts à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

- Mise en place d'horloges astronomiques sur l'ensemble des postes sauf Champagné, Parthenay, Le Moulin et Fief Girard Dossier N°(193194)
- Extension EP avenue de Chatellaillon suite à projet aménagement voirie Dossier N°(193196).

Pour ce faire, il convient d'autoriser le Maire à signer les deux conventions annexées à la présente.

**Vote à l'unanimité**

## **6- ENFANCE-JEUNESSE**

### **A-Convention pluriannuelle d'objectifs association Angoul'loisirs**

Annie MERVEILLEUX expose :

Afin de pérenniser et développer les actions Enfance Jeunesse mises en place sur la Commune, la collectivité souhaite signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ANGOUL'LOISIRS dont elle partage les valeurs et les objectifs pour la soutenir dans la gestion du centre de loisirs ouvert sur la Jarne depuis septembre 2012. Celui -ci accueillera 30 enfants Jarnais de 3 à 11 ans dès janvier 2013 et l'espace jeunes accueille 12 adolescents de 12 à 16 ans.

La collectivité, gestionnaire de l'accueil périscolaire, a également décidé de travailler en partenariat avec l'Association dans la mise en place de l'animation et de l'encadrement pédagogique dans un souci de cohérence pédagogique globale Enfance jeunesse. Ce partenariat est conventionné pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 selon les modalités de la convention annexée.

La collectivité verserait ainsi à l'association une subvention globale de 118 014 euros relative aux actions retenues dont le montant est défini selon le tableau ci-dessous :

ACTIVITES	NOMBRE DE JOURNEES ENFANTS	SUBVENTIONS
MERCREDI	1088	26 828.00
PETITES ET GRANDES VACANCES	1568	39 208.00
PERISCOLAIRE matin/soir et Pause méridienne	2220.75	32 000.00
ESPACE PROJET JEUNES	1068	19 978.00
<b>TOTAL</b>	<b>5944.75</b>	<b>118 014.00</b>

En accord avec l'association, chaque partie peut dénoncer par écrit la présente convention avec un préavis de 3 mois.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention annexée.

Les crédits seront prévus au budget 2013.

**Vote à l'unanimité**

## B- Tarifs accueil périscolaire

Annie MERVEILLEUX expose :

Ayant maintenu les tarifs 2011 pour l'année 2012, lors de sa réunion en date du 13 novembre 2012, la commission Affaires Scolaires a souhaité proposer une augmentation des tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de 2 centimes d'euros pour l'accueil le matin et de 3 à 8 centimes en fonction des plages horaires et des coefficients pour l'accueil le soir.

ACCUEIL PERISCOLAIRE - MATIN de 7h30 à 8h30	
Matin par 1/2h	Tarif retenu
Quotient 1 - 2 - 3	0,80 €
Quotient 4 - 5	0,85 €
Quotient 6	0,95 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE - SOIR			
Tarif retenu (gouter compris)			
Quotient	16h30 à 17h30	16h30 à 18h15	16h30 à 18h45
Quotient 1 - 2 - 3	1,68 €	2,73 €	3,25 €
Quotient 4 - 5	1,89 €	2,95 €	3,47 €
Quotient 6	2,32 €	3,36 €	3,88 €

**Vote à l'unanimité**

## **7- QUESTIONS DIVERSES**

### ***Représentants Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et de Gestion Aytre-La Jarne-Angoulins***

Par délibération en date du 19 juin 2012, le Conseil Municipal a voté favorablement la modification des statuts du syndicat et notamment l'article ci-dessous :

L'article 4 « Composition du comité » est également modifié dans les termes suivants :

***Le Comité Syndical est composé des Membres élus par les Conseils Municipaux des Communes adhérentes. Celles-ci sont représentées par un nombre de délégués en fonction de la hauteur de leur participation.***

*La représentation des Communes sera la suivante :*

	<i>Délégués</i>	<i>Suppléants</i>
<i>AYTRE.....</i>	<i>4</i>	<i>4</i>
<i>LA JARNE.....</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>ANGOULINS.....</i>	<i>4</i>	<i>4</i>

Monsieur Serge TORLINI est nommé délégué titulaire  
Monsieur Jacques FLEURANT est nommé délégué suppléant

**Vote à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

La Secrétaire de Séance

Maylane BACCAM

Le Maire

Guy COURSAN